



REGISTRE des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2019

Date de convocation : 16 décembre 2019

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire
Elus : 52 - En fonction : 47 - Présents ou représentés : 40

FELDMANN Jean-Paul - FLICK Guillaume - FRANCK Céline - FREUND Bernard - FRITSCH Christelle - FRITSCH Laure - FUCHS Albert - GANTZER Pierre GEHIN Patrick - GILLIG Yves GOEHRY Mireille - GROSS Dominique - HAMM André - HANTSCH Myriam - HUSER Michel JOST Jean-Louis - KIENZ Patrick - KOESSLER Michèle - KREMMELE Christine - LAPP Sébastien - LOHR Monique - MEYER Isabelle - MULLER Maurice - REMOND Xavier - RISCH Francis - SCHAEFFER Anita - SPITZER François - UGE Brigitte

Pouvoirs : BOISSEAU Catherine à GROSS Dominique - BRUCKMANN Jacques à GOEHRY Mireille - KREMMELE Catherine à SPITZER François - WOLFF Jennifer à KOESSLER Michèle - MATTERN Michael à GILLIG Yves

Absents : BARROUILLET Danièle - MENNY Alain - SIEFERT Eric - FUCHS Didier - GOEHRY Sophie - SAENGER Tharcisse - SCHNEIDER Laurent

DCM 2019 – 222

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.7 – Actes spéciaux et divers

Liaison verte Tranche 2 Wingersheim – Groupe Scolaire Intercommunal - Acquisition foncière

Le Conseil Municipal,

Considérant les explications du Maire ;

VU la délibération de la commune historique de Mittelhausen en date du 15 mai 2006 concernant la vente à M. Allemann ;

VU le procès-verbal provisoire d'arpentage du géomètre en date du 16 décembre 2019 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir une superficie de **0,67 ares** de la parcelle cadastrée en section n ° 297 parcelle n° 351, d'une contenance totale de **1,61 ares** ;
- **FIXE** le prix total de cette acquisition à **849,72 €** selon le détail suivant :
 - Acquisition de 0, 67 ares pour un montant de **568,09 €**
(montant de l'are réactualisé à 847,90 € l'are selon le prix versé dans le cadre de la vente en 2006)
 - Frais d'acquisition 2006 pour un montant réactualisé de **281,63 €** ;
- **DECIDE** de prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire liés à la rédaction de cet acte ;
- **CHARGE** Maître Salavert, notaire à Brumath de la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

(1 abstention)

DCM 2019 – 223

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

Décision modificative budgétaire au budget principal 2019 – dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Constatant les crédits ouverts au Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) ;

Constatant les écritures à honorer au 31 décembre 2019 au Chapitre 011 (charges à caractère général), notamment à l'article 615232 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants budgétaires en section de fonctionnement selon le détail suivant :
 - Chapitre 011 - Charges à caractère général Article 615232 + 12 000 €
 - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés Article 64111 - 12 000 €
- **AUTORISE** le Maire à inscrire ces décisions modificatives au budget principal.

(à l'unanimité)

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – Autres contrats

Convention avec le SDEA portant sur l'expertise et l'entretien des points d'eau incendie publics participant à la Défense Extérieure contre l'incendie**Le Conseil Municipal :**

Vu le transfert de compétence « eau potable » en date du 1^{er} janvier 2007 acté par les communes membres du SDEA ;

Constatant le parc des points d'eau incendie publics et autres aménagement de défense extérieure contre l'incendie du territoire de Wingersheim les Quatre bans

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention proposée par le SDEA en matière d'expertise et d'entretien des points d'eau incendie publics à compter du **1^{er} janvier 2020** ;
- **PREND ACTE** du montant prévisionnel de la mission estimé à **1 765 € HT /an**, avec les ajustements financiers nécessaires suivant les prestations réalisées et l'évolution des tarifs fixés par l'assemblée générale du SDEA.
- **ACCEPTE** la durée de la convention pour une durée de 6 années.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

(à l'unanimité)

DCM 2019 – 228

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

4.2 – Personnel contractuels

Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires 2020 – 2023**Le Conseil Municipal,**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant la nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 ;
- **AUTORISE** le maire à souscrire une adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 auprès de l'assureur ALLIANZ et le courtier GRAS SAVOYE selon les conditions suivantes :
 - **Agents immatriculés à la CNRACL** : Taux : **4,55 %** de la masse salariale
Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - **Agents non immatriculés à la CNRACL** : Taux : **1,45 %** de la masse salariale
Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020
- **FIXE** la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme



Le Maire,

GOEHRY Mireille

**Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables
en mairie durant les heures d'ouverture
ou sur le site de la commune de Wingersheim les Quatre Bans
<https://wingersheim4bans.payszorn.com/>**